

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal du Mardi 09 Mai 2023 à 20H

**Date de convocation :** 08 Juin 2023

**Présents :** AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

**Absents excusés :** BERNARD Daniel, SERREE Stéphane

**Pouvoirs :** BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy, SERREE Stéphane à GENTHON Agnès

**Secrétaire de séance :** CETTIER Nicolas



Après adoption du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : AB 39 – 11 Rue Ninon Vallin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

### **2023-26 Vente terrain La Roche**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. SAVET Jérôme, Mmes SAVET Hélène et SAVET Aurélie souhaitant acquérir la parcelle cadastrée D 1161 de 26 m<sup>2</sup> (anciennement D 762) appartenant à la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de vendre à M. SAVET Jérôme, MME SAVET Hélène et MME SAVET Aurélie la parcelle cadastrée D 1161 pour un montant 0,3 € le m<sup>2</sup> ; soit 7,80 €. L'Office notarial LATTIER et COSTAN à 26390 HAUTERIVES est chargé de la vente. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2023-27 Vente terrain La Roche**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande M. BENISTANT Pierre souhaitant acquérir la parcelle cadastrée D 1158 de 2291 m<sup>2</sup> (anciennement D 762) appartenant à la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de vendre à M. BENISTANT Pierre la parcelle cadastrée D 1158 pour un montant 0,3 € le m<sup>2</sup>, soit 687,30 €. L'Office notarial LATTIER et COSTAN à 26390 HAUTERIVES est chargé de la vente. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2023-28 Vente terrain La Roche**

Considérant que M. ORLOWSKI François est l'époux de Mme ORLOWSKI Muriel, Madame le Maire lui demande de se retirer.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande Mme ORLOWSKI Muriel souhaitant acquérir la parcelle cadastrée D 1159 de 1190 m<sup>2</sup> (anciennement D 762) appartenant à la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de vendre à Mme ORLOWSKI Muriel la parcelle cadastrée D 1159 pour un montant 0,3 € le m<sup>2</sup> ; soit 357,00 €. L'Office notarial LATTIER et COSTAN à 26390 HAUTERIVES est chargé de la vente. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2023-29 Vente terrain La Roche**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande M. SILVESTRE Pierre souhaitant acquérir les parcelles cadastrées D 1160 de 3381 m<sup>2</sup> (anciennement D 762) et la D 1162 de 95 m<sup>2</sup> (anciennement D 763) appartenant à la commune. Elle rappelle que la parcelle D 1160 est pourvu d'un mur de soutènement en très mauvais état dont la réparation devait être faite par la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de vendre à M. SILVESTRE Pierre les parcelles cadastrées D 1160 et D 1162 moyennant le prix de 1042,00 € (0,3 € le m<sup>2</sup> soit 3476 m<sup>2</sup> x 0,30 €).

Ce prix sera converti et il y aura novation de l'obligation de payer la somme de 1042,00 € en l'obligation pour l'acquéreur de procéder à l'exécution des travaux suivants :

Remise en état du mur de soutènement.

Absence d'hypothèque légale du vendeur :

Il est expressément convenu qu'aucune inscription d'hypothèque légale au profit du vendeur ne sera prise à la sûreté et garantie du paiement du prix de la présente vente converti en l'obligation de faire détaillée ci-dessus.

L'Office notarial LATTIER et COSTAN à 26390 HAUTERIVES est chargé de la vente. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2023-30 Avenants Mandat pour vendre A3A (10 et 12 Grande Rue)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de modifier les mandats exclusifs pour la vente des bâtiments sis 10 et 12 Grande Rue de A3A Immobilier en mandats simples.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer les avenants aux mandats modifiant les mandats exclusifs en mandats simples.

### **2023-31 Mandats pour vente bâtiments communaux (10 et 12 Grande Rue)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de vente des bâtiments communaux situés 10 Grande Rue et 12 Grande Rue.

Après avoir étudié l'offre de mandats de vente simple de Optimhome représenté par Nathalie BIGEX, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer les mandats de vente simple, les avenants ou tout document nécessaire à ce dossier.

### **2023-32 Participation financière aux médecins**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'installation de deux médecins dans la maison de santé de la Drôme des Collines et des Chambarans à Le Grand-Serre. Afin de permettre ces installations il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement aux frais de divers équipements pour l'exercice de leurs activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte de verser au Docteur LANTHEAUME Audrey un montant de 2 419.89€
- Accepte de verser au Docteur LEYGNIER Mathilde un montant de 3 600.00€
- Dit que le versement interviendra dès leur installation à la maison de santé de la Drôme des Collines et des Chambarans.

### **2023-33 Règlement cantine**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 212-4 et L 212-5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte, le règlement intérieur de la cantine scolaire, annexé à la présente délibération, pour l'année scolaire 2023/2024.
- Autorise Madame le Maire à le signer.

### **2023-34 Règlement garderie**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 212-4 et L 212-5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le règlement intérieur de la garderie périscolaire, annexé à la présente délibération, pour l'année scolaire 2023/2024.
- Autorise Madame le Maire à le signer.

### **2023-35 Personnel communal**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants sur le temps de cantine de 13h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création, à compter du 4 septembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 4 H pendant la période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **2023-36 Décision modificative**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n° 2 sur le budget principal.

### **2023-37 Décision modificative**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n° 3 sur le budget principal.

**Le 4 Juillet 2023**

**Le Maire,**  
**Agnès GENTHON**

**Le secrétaire,**  
**CETTIER Nicolas**